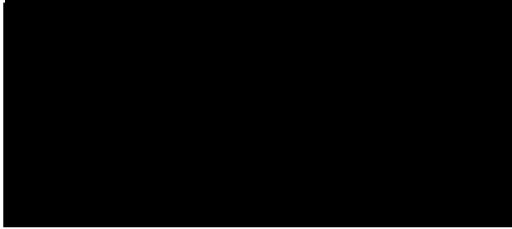


Le 26 mai 2016



**Objet : Contrats reliés aux technologies de l'information
N/Corr. : 69967**

Monsieur,

Nous accusons réception de la demande d'accès à l'information que vous nous avez récemment adressée. Votre demande a été enregistrée à notre bureau le 18 mai 2016. L'analyse de votre correspondance indique que vous souhaitez obtenir les documents suivants:

- ◆ « *Toutes règles internes de gestion contractuelle¹*
- ◆ *Toutes communications avec des sous-traitants informatiques concernant (pour les trois dernières années) :*
 - *Un non-respect des niveaux de services*
 - *La substitution sans avis de ressources prévues au contrat*
 - *Une non-disponibilité de la solution ou du service*
 - *La perte ou le vol de données*
 - *Le non-respect des plages de maintien de la solution*
 - *La modification du service sans avis*
 - *Une facturation non conforme*
 - *Un retard dans la livraison d'un bien ou d'un service*
- ◆ *Tout cas de résiliation de contrat lié aux technologies de l'information (pour les 5 dernières années) ». (Sic)*

Afin de répondre à votre demande, nous avons déjà entrepris les démarches nécessaires auprès des services concernés du Ministère. Cependant, nous vous informons immédiatement que, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous ne pourrions traiter, de manière appropriée, votre demande à l'intérieur du délai de 20 jours prévu par la loi.

Compte tenu de ce qui précède et comme le permet la loi, nous vous informons qu'un délai supplémentaire de 10 jours nous est nécessaire. Soyez assuré, cependant, que nous répondrons à votre demande au plus tard le 17 juin 2016.

... 2

¹ Nous faisons ici référence aux règles internes qui devaient être adoptées avant le mois de février 2016, selon ce que disait M. Yves Ouellet au Courrier parlementaire le 11 mars dernier.

Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint l'information sur les recours que vous pouvez exercer à l'une ou l'autre des étapes du traitement de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Thibault', written in a cursive style.

Martine Thibault, avocate
Responsable de l'accès à l'information

p. j.